

Présentation

La Boussacaise

Date de la course : Samedi 10 août 2019 à 18h

Lieu : Lavernhe, 12150 SEVERAC D'AVEYRON

Départ : 18h des Sagnes (salle des fêtes)

Distance : 11km

Dénivelé : 350m D+

Le trail du Roc de boussac

Date de la course : Samedi 10 août 2019 à 17h30

Lieu : Lavernhe, 12150 SEVERAC D'AVEYRON

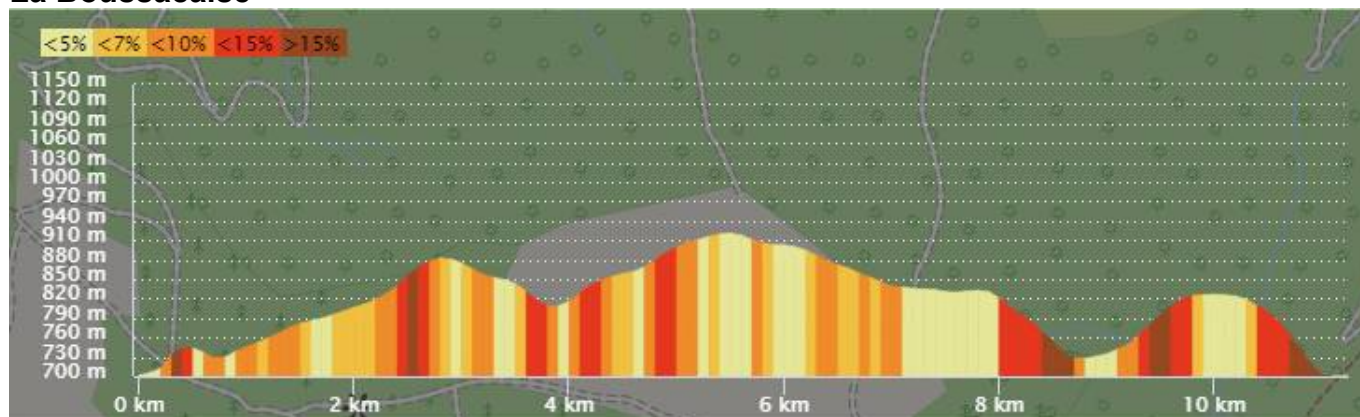
Départ : 17h30 des Sagnes (salle des fêtes)

Distance : 19km

Dénivelé : 650m D+

Les courbes de dénivelés sont les suivantes :

La Boussacaise



Le Trail du Roc de Boussac



Durant le parcours, plusieurs terrains seront à parcourir : chemins, cailloux, forêt, roulant...



Modalités d'inscription

Les documents à transmettre :

- Inscription en ligne sur www.comitedesfetes-lavernhe.fr/trail-du-roc-de-boussac/inscription-trail ou par papier avec le formulaire d'inscription (téléchargement sur le site www.comitedesfetes-lavernhe.fr/trail-du-roc-de-boussac/).
- Certificat médical avec mention de l'autorisation de « course à pied en compétition » et datant de moins de 1 ans à la date de la course ou la copie de votre licence valide (FFA ou FFTri)
- Règlement en espèces ou chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Lavernhe
- Autorisation parentale pour les coureurs âgés de -18 ans

Le participant doit être âgé de plus de 16 ans.

Date limite d'inscription en ligne : dimanche 4 août 2019 à 18h

Inscription possible sur place jusque 3/4 heure avant le départ

Tarifs : *prix comprenant l'inscription, les ravitaillements et un cadeau pour les 100 premiers inscrits de chaque course*

- 20€ pour le trail du Roc de Boussac
- 15€ pour la Boussacaise

Pour les **repas** après la course :

- repas offert aux coureurs si pré-inscription avant le 1^{er} août 2019
- sur place ou pré-inscription après le 1^{er} août 2019 : 10 € le repas pour le coureur ou les accompagnants



Règlement

Article 1 : Participation

La participation à l'épreuve implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'épreuve est ouverte à tous, licenciés ou non, et né(e)s à partir de 16 ans avec autorisation parentale.

Tout participant au Trail s'engage à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Date et horaire

Départ le samedi 10 août 2019 à 17h30 pour le Trail du Roc de Boussac et 18h pour la Boussacaise aux Sagnes (salle des fêtes) à Lavernhe (12150 SEVERAC D'AVEYRON)

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions sont possibles en ligne sur www.comitedesfetes-lavernhe.fr/trail-du-roc-de-boussac/inscription-trail ou par papier avec le formulaire d'inscription (téléchargement sur le site www.comitedesfetes-lavernhe.fr/trail-du-roc-de-boussac/).

Le montant des droits d'engagement est de 15€ pour la Boussacaise et 20€ pour le Trail du Roc de Boussac et inclus le repas après la course, les ravitaillements et les frais d'inscription.

La date limite pour l'inscription est le dimanche 4 août 2019 à 18h.

Pour être valide, l'inscription doit être obligatoirement accompagnée de :

- Certificat médical avec mention de l'autorisation de « course à pied en compétition » et datant de moins de 1 ans à la date de la course ou la copie de votre licence valide (FFA ou FFTri)
- Règlement en espèces ou chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Lavernhe
- Autorisation parentale pour les coureurs âgés de -18 ans

Le participant doit être âgé de +16 ans.

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les récompenses.

Article 4 : Dossards

Le retrait des dossards s'effectue le samedi 10 août 2019 à partir de 16h à la salle des fêtes de Lavernhe.

Le dossard doit être visible pendant la course, non plié, porté devant.

Article 5 : Matériel

Chaque participant s'équippa en fonction de la météo. Les chaussures de type trail sont fortement conseillées. L'usage de battons est interdit pour la course sous peine de sanction.

Matériel conseillé:

- Réserve d'eau de 0,5L minimum
- Epingles à nourrice ou moyen de maintien du dossard



Article 6 : Balisage

Le parcours est balisé sans barrière horaire.

Article 7 : Sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 8-a : Ravitaillements

Le trail est une épreuve en semi autonomie ; un ravitaillement est prévu vers le 5,5 km pour la Boussacaise et vers le 9 km pour le trail du roc de Boussac.

Article 8-b : Repas après course

Pour les repas après la course :

- repas offert aux coureurs si pré-inscription avant le 1^{er} août 2019
- sur place ou pré-inscription après le 1^{er} août 2019 : 10 € le repas pour le coureur ou les accompagnants

Article 9 : Arrivées

L'arrivée est prévue aux Sagnes (salle des fêtes) à Lavernhe.

Article 10 : Classement et récompenses

Aucune prime ne sera remise. La présence des participants récompensés est obligatoire. Un classement individuel sera établi.

Des trophées et lots seront remis aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch sans distinction de catégories d'âge.

Article 11 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, ou tout autre manquement au présent règlement intérieur sera rappelé à l'ordre et disqualifié en cas de récidive et devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Modifications / annulation

En cas de mauvais temps ou conditions potentiellement nuisibles à la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler la course. Aucun remboursement ne sera effectué.

Pour une blessure, un remboursement pourra être effectué sur présentation d'un certificat médical couvrant la date de la course.



Article 13 : Assurance et responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.

Article 14 : Loi informatique et liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

